



Arnaque achat voiture occasion

Par **thesupernova**, le **21/06/2010** à **17:09**

Bonjour à tous
Je viens poster ici car j'ai acheter le 05/05/2010 une voiture d'occasion (une renault mégane) pour un prix de 1 900€. Suite à une annonce parue sur le bon coin que j'ai d'ailleurs conservé, la voici :
[citation]Megane 1.9
Texte : Price: 1900 €
Kilométrage: 172000 Carburant: Diesel Boîte de vitesse: Manuelle Année-modèle: 1998
VEND
RENAULT MÉGANE 1.9 DIESEL 172000 km, CONTRÔLE TECHNIQUE OK, COURROIE DE DISTRIBUTION + POMPE A EAU NEUVE.
[/citation]
J'achète donc cette voiture, en demandant bien au vendeur s'il a changé la courroie de distribution, il me répond que oui. Arriver chez moi je m'aperçois que le vendeur a laissé une courroie de distribution dans la voiture. Je l'appelle donc pour lui redemander quelle est cette courroie. Il me répond qu'il s'agit de l'ancienne courroie et qu'il l'a bien remplacé par une courroie neuve (il m'a d'ailleurs donné la facture de l'achat de la courroie mais il n'y a pas la facture de montage, donc je suppose qu'il l'a changé lui même).
Or, aujourd'hui je suis tombé en panne avec ma voiture et le garagiste me dit que c'est la courroie qui a sauté et qui a donc endommagé complètement le moteur.
Voilà en gros la voiture que j'ai achetée il y a un peu plus d'un mois est morte car la courroie de distribution a lâché alors que d'après le vendeur elle a été changée à 170 000 km, j'ai fait 2 000 kms avec la voiture... Et une courroie dure normalement minimum 60 000 kms.
Quels sont mes recours au niveau juridique car pour moi j'ai fait l'objet d'une arnaque car la courroie n'a pas dû être changée ou mal changée.
Puis-je me retourner contre le vendeur?
Merci de votre aide :)
Fabien

Par **jeetendra**, le **21/06/2010** à **17:32**

Bonjour, vous pouvez invoquer l'article [fluo]1116 du Code Civil [/fluo] et demander l'annulation de la vente (résolution) pour dol, tromperie de la part du vendeur, la charge de la preuve des

manoeuvres dolosives pèse sur vous (preuve par tous moyens), envoyez lui un courrier recommandé avec accusé de réception au vendeur en ce sens, si refus saisir le juge de proximité, cordialement.

Par **thesupernova**, le **21/06/2010** à **17:38**

merci de votre réponse
j'espère pouvoir annuler cette vente. dois-je prendre contact avant avec un avocat via une aide juridique avec mon assurance ?
Est-ce utile de contacter le vendeur par téléphone avant ? Car je ne pense pas qu'il sera d'accord avec un simple appel.

Par **jeetendra**, le **21/06/2010** à **17:41**

si vous avez une assurance de protection juridique faite la intervenir, ne contactez le vendeur que par courrier recommandé avec accusé de réception (ça laisse des traces), courage à vous, bonne soirée.